

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Mars 2017

Présents : M. J.P. CORBISEZ - F. DUPUIS - A. BOIGELOT - L.P. SECCI - A. HNAT - J-P HUGOT - C. LUTZ - B. DUPARCO - J-M. DESPREZ - D. BERLIK - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. PILARCZYK - C. GOEUSSE - S. FERAHTIA - B. BURGEAT - N. PRZYBYLA - B. MILLEVILLE - B. KROL - J-C SZRAMA - J-F. THOURIN-VIAL - S. YPREEUW.

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Six procurations sont présentées : H. CHEKROUN représenté par A. HNAT  
A. FLANQUART représenté par L.P SECCI  
N. ZIANE représenté par F. PILARCZYK  
M. DELEAU représenté par D. BERLIK  
S. GOETINCK représenté par S. YPREEUW  
C. CECINI représentée par J-F. THOURIN-VIAL

Absent(s) : D. WOJDOWSKI

Retard :

Début du Conseil Municipal : 18 H 30

-----

Monsieur le Maire désigne M. Bruno KROL, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-----

## **1. Compte rendu du conseil municipal du 23 Janvier 2017.**

Monsieur le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 Janvier 2017.

Le compte rendu du conseil est adopté à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions

## **2. Compte rendu des décisions du Maire.**

Conformément à l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 15 Octobre 2015, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- n° 01/17 : Marché n°2016/13 : Séjour de vacances d'été 2017 dans le Sud de la France pour les enfants de 6 à 12 ans et les adolescents de 13 à 17 ans. Lot n°1 : Séjour de vacances d'été 2017 dans le Sud de la France pour les enfants de 6 à 12 ans

- n° 02/17 : Marché n°2016/13 : Séjour de vacances d'été 2017 dans le Sud de la France pour les enfants de 6 à 12 ans et les adolescents de 13 à 17 ans. Lot n°2 : Séjour de vacances d'été 2017 dans le Sud de la France pour les adolescents de 13 à 17 ans

- n° 03/17 : Marché n°2016/14 : Mission de prestations intellectuelles dans le cadre de l'élaboration et la formalisation du projet scientifique et culturel du futur équipement social et culturel de la Ville de Oignies et sa déclinaison en projet de service.

- n° 04/17 : Marché n°2016/12 : Rénovation du bâtiment communal 17 rue Renan – Relance du lot n°1 du marché n°2016/10 déclaré infructueux. Avenant n°1 : Travaux supplémentaires pour la réalisation et la mise en sécurité du chantier.

- n° 05/17 : Marché n°2016/12 : Rénovation du bâtiment communal 17 rue Renan – Relance du lot n°1 du marché n°2016/10 déclaré infructueux. Avenant n°2 : Travaux supplémentaires pour la réalisation et la mise en sécurité du chantier.

- n° 06/17 : Cession de droit de bail : Locaux 27, rue Pasteur.

**Les 28 élus ont pris acte des décisions, 1 absent**

## **FINANCES**

### **3. Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

Madame DUPUIS Fabienne, Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Considérant que par son article 107 dit «Amélioration de la transparence financière», la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Qu'en termes de publicité, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit désormais être transmis à la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, mais également être mis en ligne lorsqu'un site internet existe.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne aux membres du Conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) est venue compléter les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République » de 1992 et prévoit, entre autres, de nouvelles dispositions sur la composition du Rapport d'orientation budgétaire repris dans le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir. Par ailleurs, ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2016 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations, néanmoins la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un important degré de fiabilité.

**Aussi, les élus du conseil municipal sont invités :**

à débattre des orientations que la commune devra adopter dans les prochaines années, avant examen à venir du budget primitif 2017, cela sur la base du rapport d'orientation budgétaire fourni en annexe.

**Le débat d'Orientation Budgétaire 2017 est voté à 24 voix pour, 4 prises d'acte et 1 absent**

**4. Subvention exceptionnelle à l'association «Comité de Jumelage Franco-Allemand»**

Monsieur CALLOT, Conseillé Délégué, propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association «Comité de Jumelage Franco-Allemand» pour que celle-ci puisse représenter notre ville lors du Carnaval de MUTTERSTADT.

**La délibération est adoptée à 27 voix pour, 1 absent et 1 ne participe pas au vote**

**5. Subvention exceptionnelle à la Mairie de LAUCOURT**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Mairie de LAUCOURT. En effet, celle ci est condamnée à verser près de 300 000 € à une famille endeuillée suite au décès d'un bénévole que la commune avait fait travailler.

**La délibération est adoptée à 24 voix pour, 1 absent et 4 abstentions**

**6. Lots remis aux écoles participant à la soirée Poésie**

Comme chaque année, Monsieur BOIGELOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des lots sont remis aux écoles participant à la Soirée Poésie qui se déroulera le jeudi 27 avril 2017. A ce titre, il est proposé d'offrir des livres.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

**7. Remboursement des arrhes pour une location de salle**

Madame DUPUIS Fabienne expose au Conseil municipal que M. CLEENWERCK a réservé la Petite Salle Pasteur pour le 17 Juin 2017. Après expertise, la ville est dans l'obligation de suspendre la location de cette salle. N'ayant trouvé aucun compromis à cette réservation, M. CLEENWERCK demande le remboursement de son règlement des arrhes, soit 50 €.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

## **8. Participation des communes au financement de l'école de Jeunes Sapeurs Pompiers CAHC**

Monsieur SECCI, Adjoint, informe les membres de l'assemblée que l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la communauté d'agglomération Henin Carvin, sollicite la Ville de Oignies pour l'octroi d'une subvention de 90 €. Cette dernière a pour objet d'acter la participation à la formation de deux Jeunes Sapeurs Pompiers résidant à Oignies.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9. Marché Estival 2017**

Monsieur PILARCZYK, Conseillé Délégué, propose au Conseil Municipal de pérenniser le marché estival qui va se dérouler du premier vendredi de Mai 2017 au dernier vendredi de Juillet 2017, de 14h00 à 20h30. Il sera localisé sur la Place des Alliés rue Samuel Goulet (de l'angle de la rue de Cèllets à l'angle de la rue des Marguerites). Le règlement doit être adopté par l'assemblée délibérante.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

### **10. Les chemins vers l'emploi**

Monsieur DESPREZ, Adjoint, expose au Conseil Municipal que cette action mise en œuvre au sein de la MAI est à destination d'un public bénéficiaire du RSA et / ou du public Jeune. Elle a pour objectifs principaux :

- De Faciliter l'accès à l'emploi des publics fragilisés par un accompagnement personnalisé.
- Mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi intégrant les étapes destinées à lever les freins à l'emploi.
- Réaliser un bilan personnel et professionnel en repérant ce qui peut constituer les freins – les contraintes durant le parcours.
- Soutenir les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

## **URBANISME**

### **11. Cession de 2 logements locatifs par la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa situés 04 rue Palissy et 21 rue Branly**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de 2 logements locatifs sociaux situés à Oignies, 4 rue Palissy et 21 rue Branly. L'article L. 443-7 précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation du terrain.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

### **12. Cession d'1 logement locatif par la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa situé 17 rue des Têtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logements locatif social situé à Oignies, 17 rue des Têtes. L'article L. 443-7 précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation du terrain.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

### **13. Extension de la compétence aménagement de l'Espace de la CAHC au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, prévoit la possibilité du transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi soit le 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant au moins 20 % de la population.

Chaque commune est appelée à émettre un avis sur ce transfert de compétence.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

### **14. Transfert de la ZA du Mulot et sa voirie à la CAHC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les effets de la loi Notre en matière de zone économique. Pour la commune de Oignies, la ZA du Mulot et sa voirie a été identifiée comme zone transférable.

**La délibération est adoptée à 28 voix pour et 1 absent**

Fin du Conseil : 19 h 43

**LE MAIRE**  
**Jean - Pierre CORBISEZ**

